

COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/06/2019

Convocation du 19/06/2019

Présents : FOUVET Charles, MARCON Jean-Michel, BONNEFOY Guy, QUIBLIER Aymeric, FAVRE Patrice, GRANGE Josiane, MONTEIL Martine, MEALLIER Matthieu

Absents :

Pouvoirs : donne pouvoir à MARCON Jean Michel

Secrétaire : MARCON Jean-Michel a été nommé(e) secrétaire

N° 2019 - 17 Objet : Installation des compteurs Linky sur la commune

M. le Maire rappelle aux membres présents que la commune n'est pas propriétaire des compteurs électriques, suite au transfert de la compétence au syndicat d'Electrification de Montfaucon qui était lui-même adhérent au syndicat départemental des collectivités concédantes d'électricité et de gaz de la Haute Loire le 21/02/2003 puis au syndicat de l'électrification de l'Ardèche (SDE07) en date du 22/03/2006.

La pose des compteurs Linky est en cours d'installation dans la commune.

M. le Maire rappelle que juridiquement, les communes n'ont pas compétence pour délibérer concernant les compteurs linky sur leur territoire. Mais que chaque consommateur est libre de faire installer ou non le compteur.

Considérant que nous n'avons pas les compétences techniques et sanitaires pour déterminer la dangerosité de la pose d'un compteur linky.

Lors de la réunion publique, il a été indiqué que les consommateurs sont libres d'installer ou non le compteur, ils sont leur libre arbitre.

Le consommateur doit prendre en considération que par la suite si la pose du compteur, devient obligatoire, cette prestation pourra être facturée par ENEDIS à l'usager.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De laisser libre choix aux consommateurs d'installer ou non les compteurs linky en considérant l'aspect financier.

VOTE : POUR 7

CONTRE 0

ABSTENTION 1

N° 2019 - 18 Objet : Demande de subvention pour le déneigement

M. le Maire fait part du courrier des services du Conseil départemental concernant l'aide aux communes pour le déneigement de leur voirie au cours de la campagne hivernale 2018/2019. Les communes ont la possibilité de solliciter une subvention selon le règlement de déneigement des voiries.

La commune est gestionnaire de la voirie communale depuis le 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

SOLLICITE l'aide du département pour les travaux de déneigement effectués sur la voirie communale **DONNE POUVOIR** à M. le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE : POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N° 2019 – 19 Objet : Convention d'objectif avec l'école Privée de St André année 2019-2020

Le Maire rappelle aux membres présents la délibération du conseil municipal du 10 mars 2011 s'opposant à la fermeture de l'école privée, et à sa décision de s'investir financièrement pour conserver une école dans la commune.

Considérant que l'Association de gestion de l'école de St André en Vivarais a déclaré en mairie le 30 juin 2011 l'ouverture de l'école primaire, hors contrat – intitulée « Ecole de ST André en Vivarais ».

Le maire précise que pour les aider financièrement il serait souhaitable de signer une convention d'objectif avec l'association de Gestion de l'école de St André en Vivarais, pour l'année 2019-2020.

Le Maire propose de leur accorder une subvention annuelle (Année scolaire de septembre 2019 à fin Août 2020 de : 27 500.00 €

Cette subvention sera payable mensuellement par acompte de : 2 500.00 €, le solde intervenant fin juillet aux vues d'un pré-bilan d'activités. La convention d'objectif sera conclue pour un an.

Après avoir délibéré le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec l'association de Gestion de l'école de St André en Vivarais.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte.

VOTE : POUR 7

CONTRE 0

ABSTENTION 1

N° 2019 – 20 Objet : Tarif de vente de chaleur chaufferie bois communale

Le Maire expose aux membres présents que compte tenu des résultats en fonctionnement du budget chaufferie il convient de ne pas augmenter le prix de consommation. Pour la saison de chauffe 2019-2020.

Après avoir oui cet exposé, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité que :

A compter du 1^{er} septembre 2019, le tarif consommation pour la saison de chauffe 2019-2020 sera de 124.42 € HT/MWh.

VOTE : POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0